



PROCES VERBAL SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 MAI 2017

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Eliane FOURCADE, Guy POUS, Marie BORRUSO, Raymond CALVET, Raynald VILLAIN

Absents : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES, Nathaniel PACHET,

Procurations : Laurence ROUSSELIN à Eloïse ZAFRA, Nathaniel PACHET à Marie BORRUSO,

Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 02 mai 2017.

- Subvention aux associations

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 02 mai 2017 : à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Mise en place de l'entretien professionnel

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association d'Aide à Domicile de Saint Paul de Fenouillet (ASSAD) a déposé une demande de subventions pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à l'ASSAD une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant de 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Décide** de verser une subvention à l'Association d'Aide à Domicile du canton de Saint Paul de Fenouillet d'un montant de 500.00 € pour l'année 2017,

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisé du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires

territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

L'établissement a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

- Convocation du fonctionnaire,
- Entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct,
- Etablissement du compte-rendu,
- Notification du compte-rendu au fonctionnaire,
- Demande de révision de l'entretien professionnel,
- Transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération,

AFFAIRES DIVERSES

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h00.

**A Lesquerde,
Le 06 juin 2017.**

**Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES**